

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 203 route Royale 73390 CHATEAUNEUF
.....
Batiment : NC
Etage : NC
Références client : 04000213

N° de lot : Non communiqué
Désignation : Mairie

Date de construction/permis de construire : Avant 2021
Fonction du bâtiment : Autres

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : DECLERCK Corentin
Certification n° : CPDI4085 V003
Délivré le : 20/12/2018
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

Donneur d'ordre :
Commune CHATEAUNEUF
chef lieu
73390 CHATEAUNEUF

Date commande : 04/08/2021
Date repérage : 04/08/2021
Représentant du DO : Commune CHATEAUNEUF
Rapport émis le : 21/08/2021

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298
Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Mairie Chateauneuf	Vol 1 (Couloir 1)	Mairie Chateauneuf	Vol 2 (Bureau 1)
Mairie Chateauneuf	Vol 3 (Bureau 2)	Mairie Chateauneuf	Vol 4 (Hall)
Mairie Chateauneuf	Vol 5 (Débarras 1)	Mairie Chateauneuf	Vol 6 (Débarras 4)
Mairie Chateauneuf	Vol 7 (Salle d'eau 1)	Mairie Chateauneuf	Vol 8 (W.c 1)
Mairie Chateauneuf	Vol 9 (Bureau 3)	Mairie Chateauneuf	Vol 10 (Salle de réunion)
Mairie Chateauneuf	Vol 11 (Couloir 2)	Mairie Chateauneuf	Vol 12 (Bureau 4)
Mairie Chateauneuf	Vol 13 (Salle d'eau 2)	Mairie Chateauneuf	Vol 14 (W.c 2)
Mairie Chateauneuf	Vol 15 (Débarras 2)	Mairie Chateauneuf	Vol 16 (Débarras 3)
Mairie Chateauneuf	Vol 17 (Combles)	Façades et toiture	Vol 18 (Façade 1)
Façades et toiture	Vol 19 (Façade 2)	Façades et toiture	Vol 20 (Façade 3)
Façades et toiture	Vol 21 (Façade 4)	Façades et toiture	Vol 22 (Toiture)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 12 (Bureau 4)	Revêtement - Semi-dur - Gris	Analyse du prélèvement Positif sur analyse	EP
Vol 11 (Couloir 2)	Revêtement - Semi-dur - Gris	Analyse du prélèvement Positif sur analyse	EP
Vol 10 (Salle de réunion)	Revêtement - Semi-dur - Gris	Analyse du prélèvement Positif sur analyse	EP
Vol 15 (Débaras 2)	Revêtement / Colle / Matériau - Dur / Souple / Effrifiable - Vert / Beige / Beige	Analyse du prélèvement Positif sur analyse	EP
Vol 16 (Débaras 3)	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Noir / Beige	Analyse du prélèvement Positif sur analyse	EP

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
<p>1. Parois verticales intérieures</p> <p>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</p> <p>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p>
<p>2. Planchers et plafonds</p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</p> <p>Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Dalles de sol.</p>
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</p> <p>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).</p> <p>Clapets / volets coupe feu</p> <p>Portes coupe feu</p> <p>Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppe de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Jointes (tresses, bandes).</p> <p>Conduits.</p>
<p>4. Eléments extérieurs</p> <p>Toitures.</p> <p>Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).</p> <p>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Façades et toiture												
Vol 18 (Façade 1)										Néant*	Absence	
Vol 19 (Façade 2)										Néant*	Absence	
Vol 20 (Façade 3)										Néant*	Absence	
Vol 21 (Façade 4)										Néant*	Absence	
Vol 22 (Toiture)										Néant*	Absence	
Plan : Mairie Chateaneuf												
Vol 12 (Bureau 4)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P1	Réalisation d'un prélèvement		P1 Phase 1	Revêtement - Semi-dur - Gris	Positif	Présence sur analyse	EP
Vol 11 (Couloir 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S5 (P1)	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		P1 Phase 1	Revêtement - Semi-dur - Gris	Positif	Présence sur analyse	EP
Vol 10 (Salle de réunion)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S6 (P1)	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		P1 Phase 1	Revêtement - Semi-dur - Gris	Positif	Présence sur analyse	EP
Vol 15 (Débaras 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P3	Réalisation d'un prélèvement		P3	Revêtement / Colle / Matériau - Dur / Souple / Effritable - Vert / Beige / Beige	Positif	Présence sur analyse	EP
Vol 16 (Débaras 3)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P4	Réalisation d'un prélèvement		P4	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Noir / Beige	Positif	Présence sur analyse	EP



Plan : Mairie Chateaufeuf

Vol 11 (Couloir 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P6	Réalisation d'un prélèvement	P6	Peinture / Ciment - Effritable / Effritable - Beige Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 11 (Couloir 2) - Vol 4 (Hall) - Vol 5 (Débaras 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P6 - S7 - S8	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6	P6	Peinture / Ciment - Effritable / Effritable - Beige Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 15 (Débaras 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P7	Réalisation d'un prélèvement	P7	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable - Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 11 (Couloir 2) - Vol 12 (Bureau 4) - Vol 10 (Salle de réunion)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	S9 - S10 - S11	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P7	P7	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable - Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 10 (Salle de réunion)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P8	Réalisation d'un prélèvement	P8	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Rose / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 16 (Débaras 3) - Vol 12 (Bureau 4) - Vol 15 (Débaras 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	S12 - S13 - S14	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P8	P8	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Rose / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 11 (Couloir 2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P9	Réalisation d'un prélèvement	P9	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 16 (Débaras 3) - Vol 10 (Salle de réunion) - Vol 12 (Bureau 4) - Vol 15 (Débaras 2) - Vol 11 (Couloir 2) - Vol 4 (Hall)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	S15 - S16 - S17 - S18 - S19 - S20	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P9	P9	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse



Plan : Mairie Chateaufeuf

Vol 13 (Salle d'eau 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P12	Réalisation d'un prélèvement	P12	Peinture / Plâtre - Effritable / Pulvérulent - Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 14 (W.c 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	S27	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P12	P12	Peinture / Plâtre - Effritable / Pulvérulent - Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 13 (Salle d'eau 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P13	Réalisation d'un prélèvement	P13	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 14 (W.c 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	S28	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P13	P13	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Beige / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 13 (Salle d'eau 2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P14	Réalisation d'un prélèvement	P14	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 14 (W.c 2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	S29	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P14	P14	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 1 (Couloir 1)									Néant*	Absence
Vol 2 (Bureau 1)									Néant*	Absence
Vol 3 (Bureau 2)									Néant*	Absence
Vol 6 (Débaras 4)									Néant*	Absence
Vol 7 (Salle d'eau 1)									Néant*	Absence
Vol 8 (W.c 1)									Néant*	Absence
Vol 9 (Bureau 3)									Néant*	Absence



Plan : Mairie Chateauneuf

Vol 17 (Combles)	Néant*	Absence
---------------------	--------	---------

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

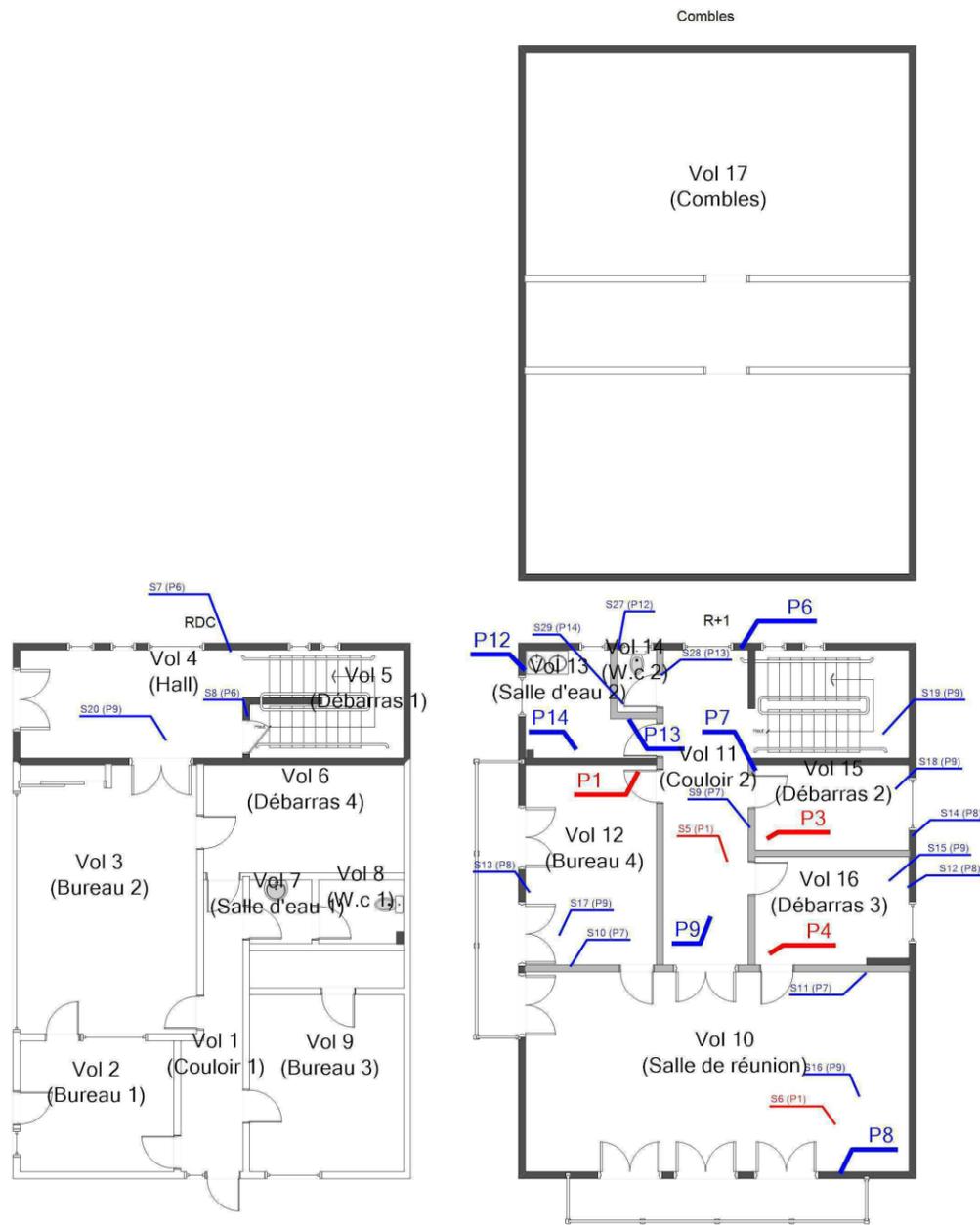
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	 Mairie Chateauf	Mairie Chateauf - Plan de repérage - Actions menées
	 Mairie Chateauf	Mairie Chateauf - MPCA Toutes catégories confondues
	 Mairie Chateauf	Mairie Chateauf - MPCA Revêtement de sol
	 Façades et toiture	Façades et toiture - Plan de repérage - Actions menées

Légende

	Localisation dun prélèvement positif
	Localisation dun prélèvement négatif
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif



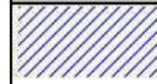
Adresse du bien
203 route Royale 73390 CHATEAUNEUF

Désignation
Mairie

Date intervention
04/08/2021

Technicien intervenant
DECLERCK Corentin

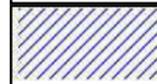
Légende



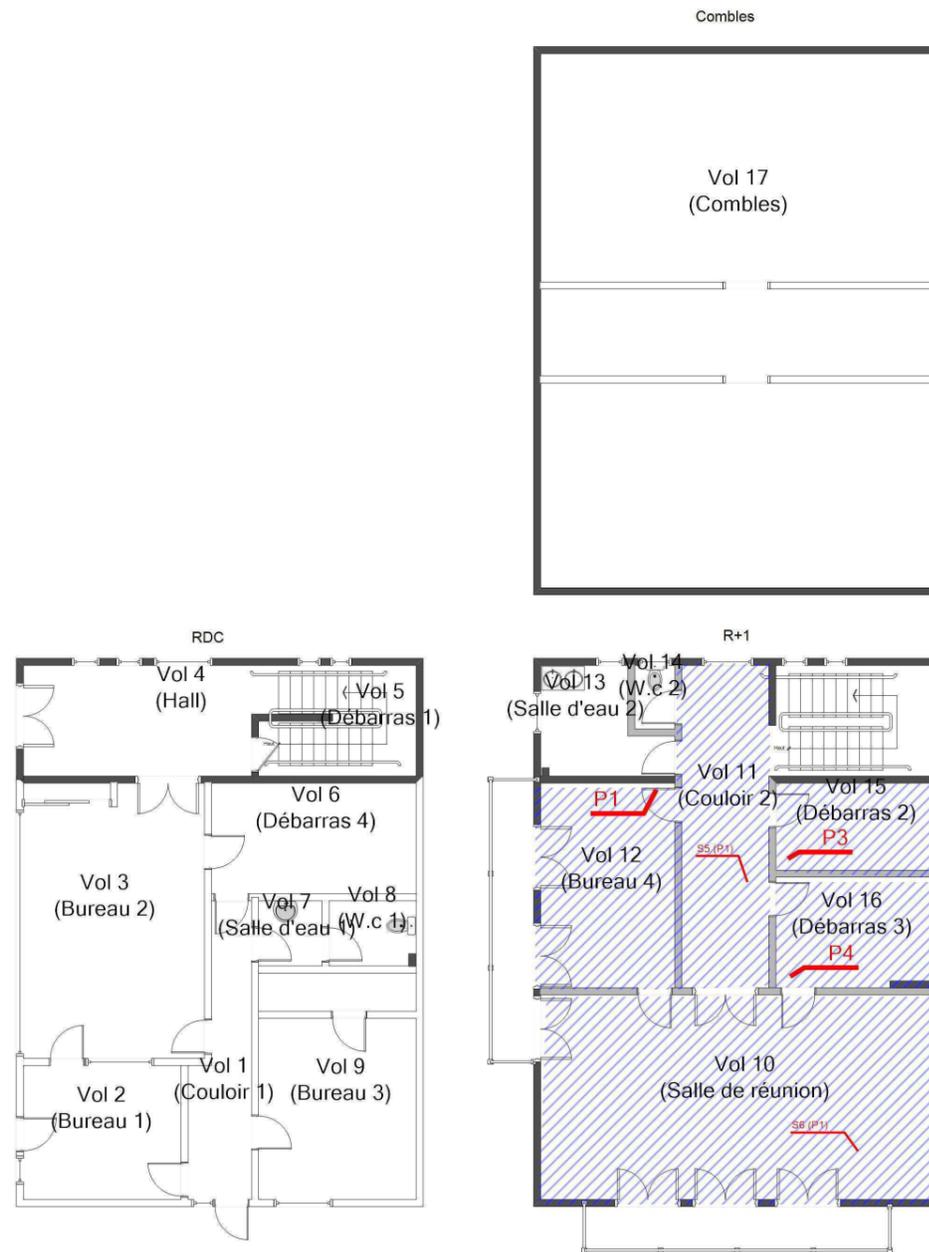
P4 : Dalles plastiques



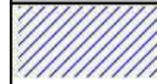
P1 : Revêtement - Semi-dur - Gris



P3 : Dalles plastiques



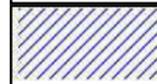
Légende



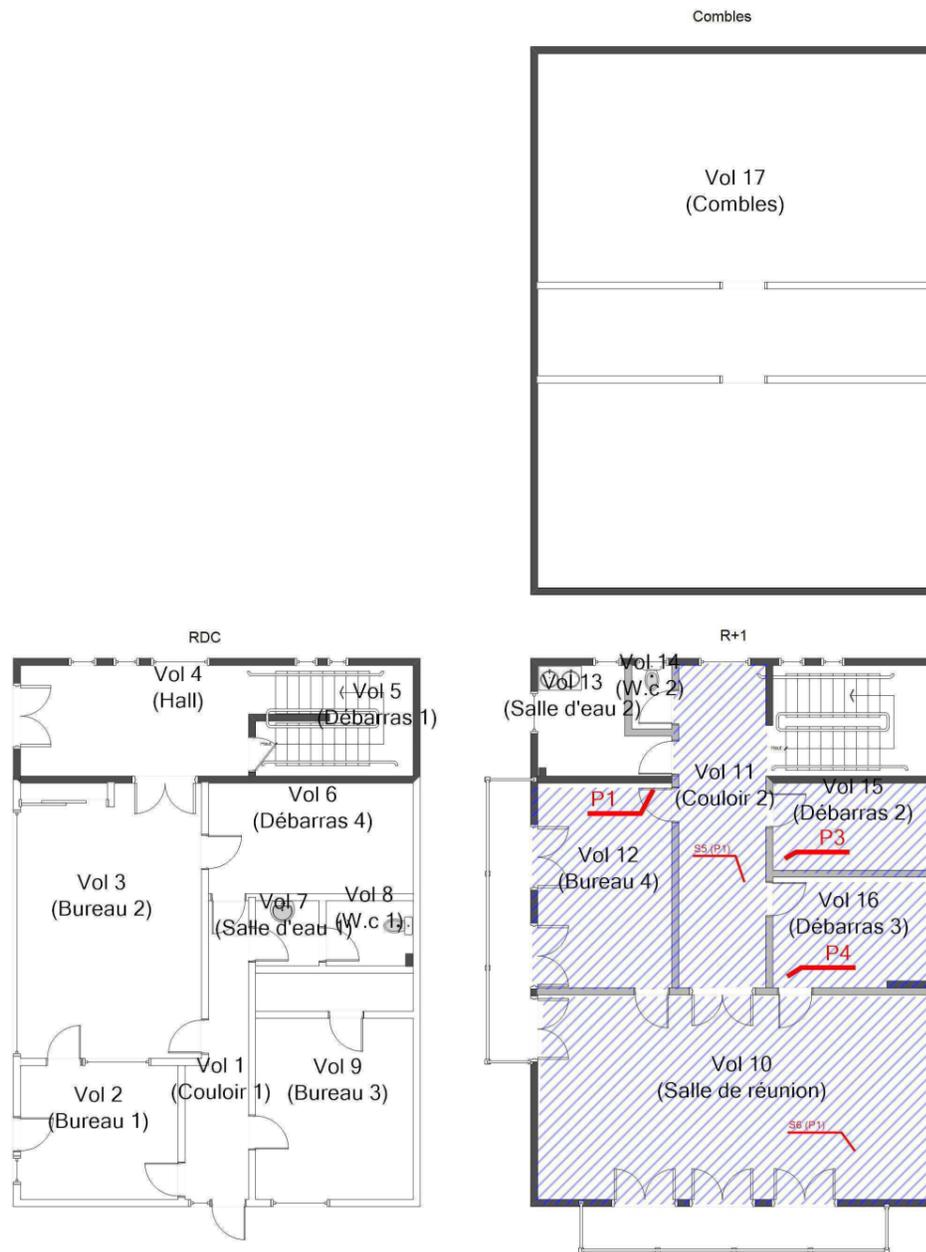
P4 : Dalles plastiques



P1 : Revêtement - Semi-dur - Gris



P3 : Dalles plastiques



Adresse du bien
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

Désignation
Mairie

Date intervention
04/08/2021

Technicien intervenant
DECLERCK Corentin

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
00204000493 n°1 - 1 (P1)	Mairie Chateauneuf - Vol 12 (Bureau 4)	Prélevement
00204000493 n°3 - 1 (P3)	Mairie Chateauneuf - Vol 15 (Débaras 2)	Prélevement
00204000493 n°7 - 1 (P7)	Mairie Chateauneuf - Vol 15 (Débaras 2)	Prélevement
00204000493 n°4 - 1 (P4)	Mairie Chateauneuf - Vol 16 (Débaras 3)	Prélevement
00204000493 n°6 - 1 (P6)	Mairie Chateauneuf - Vol 11 (Couloir 2)	Prélevement
00204000493 n°8 - 1 (P8)	Mairie Chateauneuf - Vol 10 (Salle de réunion)	Prélevement
00204000493 n°9 - 1 (P9)	Mairie Chateauneuf - Vol 11 (Couloir 2)	Prélevement
00204000493 n°12 - 1 (P12)	Mairie Chateauneuf - Vol 13 (Salle d'eau 2)	Prélevement
00204000493 n°13 - 1 (P13)	Mairie Chateauneuf - Vol 13 (Salle d'eau 2)	Prélevement
00204000493 n°14 - 1 (P14)	Mairie Chateauneuf - Vol 13 (Salle d'eau 2)	Prélevement



00204000493 n°1 - 1 (P1)



00204000493 n°3 - 1 (P3)



00204000493 n°7 - 1 (P7)



00204000493 n°4 - 1 (P4)



00204000493 n°6 - 1 (P6)



00204000493 n°8 - 1 (P8)



00204000493 n°9 - 1 (P9)



00204000493 n°12 - 1 (P12)



00204000493 n°13 - 1 (P13)

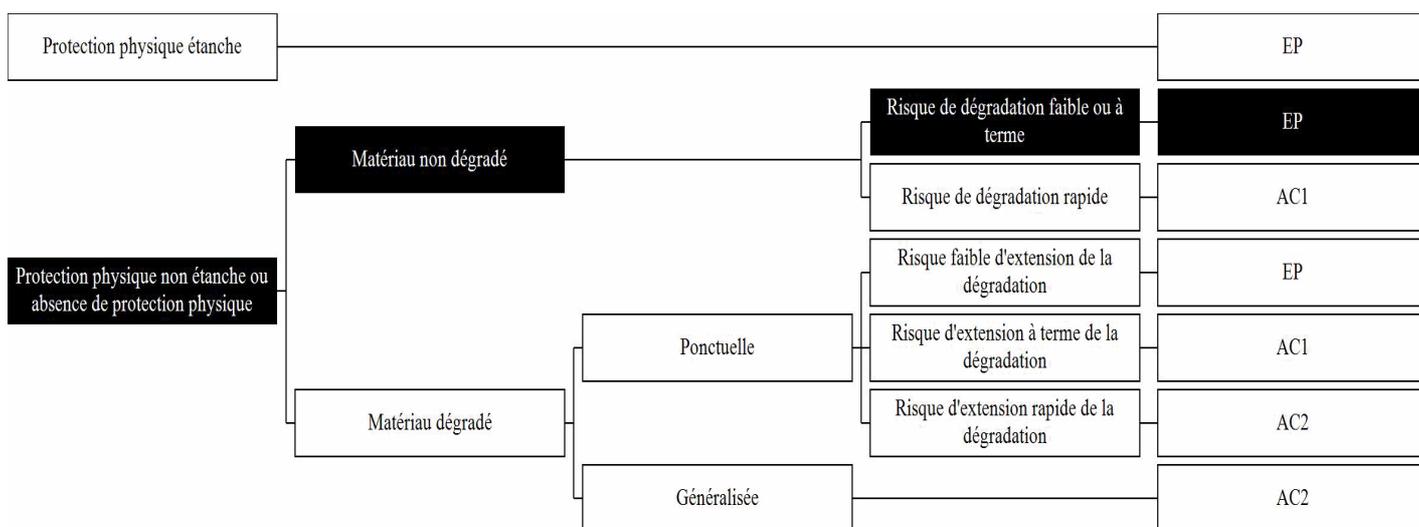


00204000493 n°14 - 1 (P14)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 00204000493 **Matériau :** Revêtement - Semi-dur - Gris
 Réf mesure : P1 Phase 1 **Destination du local :**
 Date évaluation : 04/08/2021 **Local ou zone homogène :**
 Batiment : Vol 12 (Bureau 4), Vol 11 (Couloir 2), Vol 10 (Salle de réunion)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
 Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

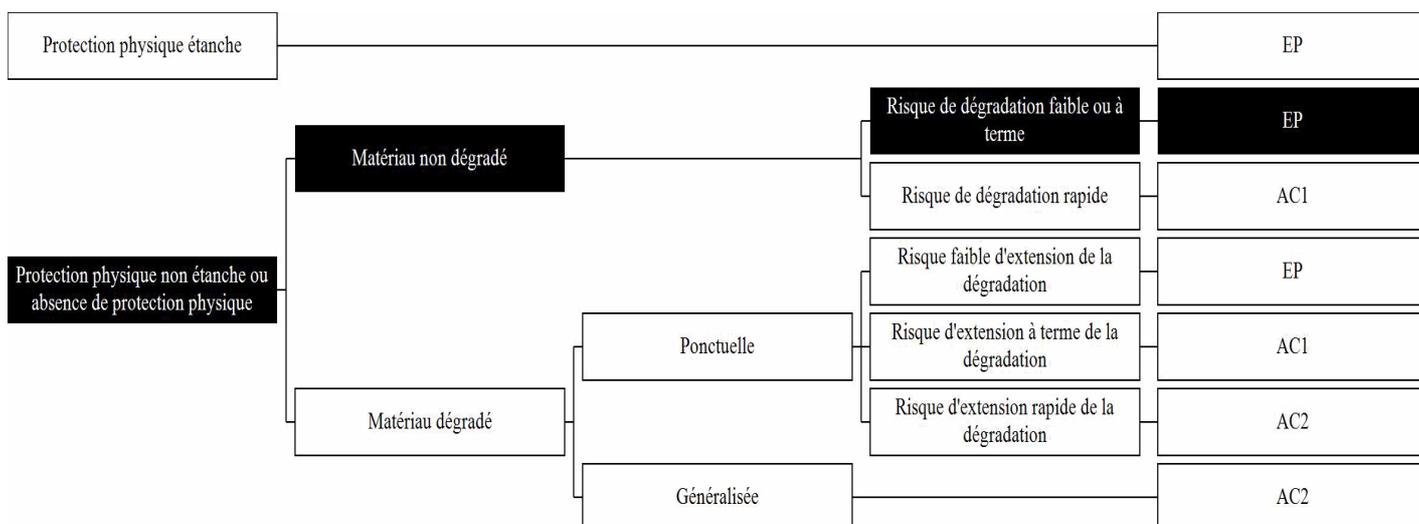
Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 00204000493 **Matériau :** Revêtement / Colle / Matériau - Dur / Souple / Effritable - Vert / Beige / Beige
 Réf mesure : P3 **Destination du local :**
 Date évaluation : 04/08/2021 **Local ou zone homogène :**
 Batiment : Vol 15 (Débaras 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

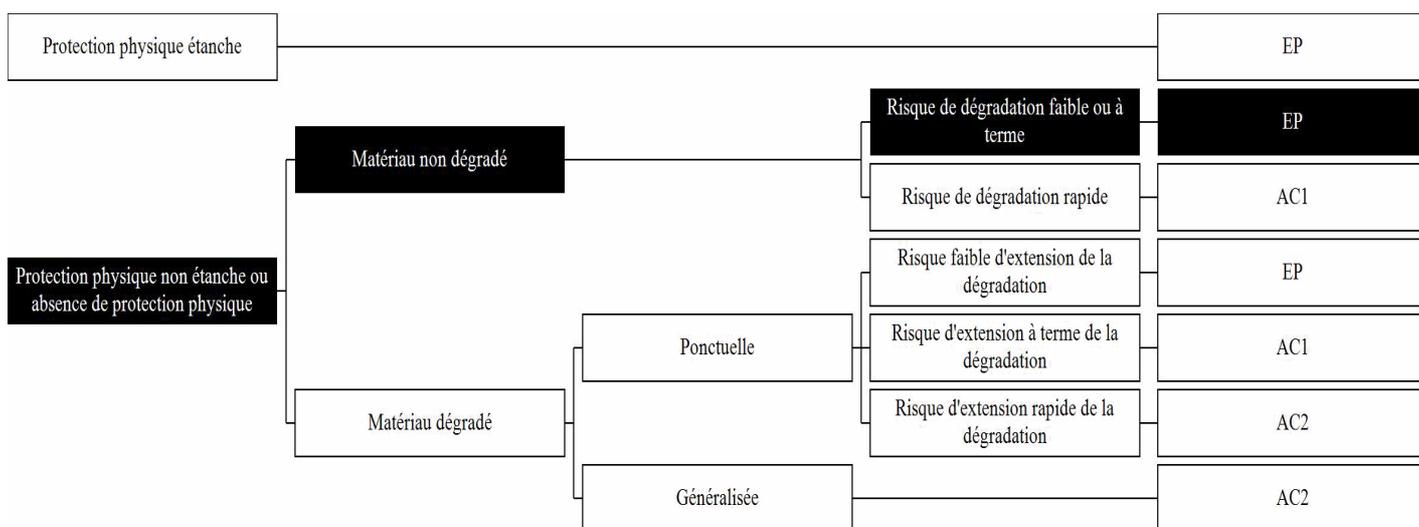
Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 00204000493 **Matériau :** Revêtement / Colle - Dur / Souple - Noir / Beige
 Réf mesure : P4 **Destination du local :**
 Date évaluation : 04/08/2021 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 16 (Débarras 3)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1 Phase 1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Semi-dur - Gris	Mairie Chateauneuf - Vol 12 (Bureau 4)	
P3	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement / Colle / Matériau - Dur / Souple / Effritable - Vert / Beige / Beige	Mairie Chateauneuf - Vol 15 (Débarras 2)	
P4	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Noir / Beige	Mairie Chateauneuf - Vol 16 (Débarras 3)	
P6	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Ciment - Effritable / Effritable - Beige Blanc / Gris	Mairie Chateauneuf - Vol 11 (Couloir 2)	
P7	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable - Beige / Blanc	Mairie Chateauneuf - Vol 15 (Débarras 2)	
P8	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Rose / Blanc	Mairie Chateauneuf - Vol 10 (Salle de réunion)	
P9	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable - Blanc / Blanc	Mairie Chateauneuf - Vol 11 (Couloir 2)	
P12	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Plâtre - Effritable / Pulvérulent - Beige / Blanc	Mairie Chateauneuf - Vol 13 (Salle d'eau 2)	
P13	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Beige / Blanc	Mairie Chateauneuf - Vol 13 (Salle d'eau 2)	
P14	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture / Plâtre - Effritable / Effritable - Blanc / Blanc	Mairie Chateauneuf - Vol 13 (Salle d'eau 2)	

CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390261 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 00204000493_001
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques
Date 04/08/2021
Zone de prélèvement **Mairie - Vol 12 (Bureau 4)**
Remarque concernant le prélèvement RAS

Référence labo 42PM01390261

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 20/08/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

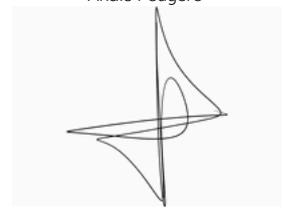
Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyse
		Aspect, Texture, Couleur							Présence d'amiante	
1	1	Revêtement Semi-dur Gris	-	-	-	Acétone	1	1	RMI	Chrysotile ●
2	2	Colle Souple Beige	-	-	-	Acétone	2	2	MAG	Non détecté ●
	3	Matériau Effritable Beige	-	-	-					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			2 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couche 3 non dissociable analysée avec la couche 2.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390263 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 00204000493_003
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques
Date 04/08/2021
Zone de prélèvement **Mairie - Vol 15 (Débarras 2)**
Remarque concernant le prélèvement RAS

Référence labo 42PM01390263

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 20/08/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyse
		Aspect, Texture, Couleur							Présence d'amiante	
1	1	Revêtement Dur Vert	-	-	-	Acétone	1	1	RMI	Chrysotile ●
	2	Colle Souple Beige	-	-	-					
	3	Matériau Effritable Beige	-	-	-					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couches 2, 3 non dissociables analysées avec la couche 1.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390264 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 00204000493_004
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques
Date 04/08/2021
Zone de prélèvement **Mairie - Vol 16 (Débarras 3)**
Remarque concernant le prélèvement RAS

Référence labo 42PM01390264

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 20/08/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyse
		Aspect, Texture, Couleur							Présence d'amiante	
1	1	Revêtement Dur Noir	-	-	-	Acétone	1	1	RMI	Chrysotile ●
	2	Colle Souple Beige	-	-	-					

Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat

0 MOLP

1 MET

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390266 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	00204000493_006	Référence labo	42PM01390266
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits ciment		
Date	04/08/2021		
Zone de prélèvement	Mairie - Vol 11 (Couloir 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

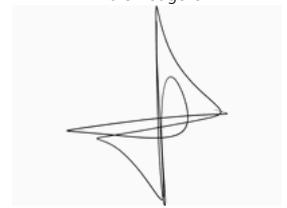
Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	20/08/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse (*)</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyse	
1	1	Peinture Effritable Beige Blanc	-	-	-	Acétone, Acide chlorhydrique			Non détecté ●
	2	Ciment Effritable Gris	-	-	-	1	2	RMI	
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390267 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	00204000493_007	Référence labo	42PM01390267
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits plâtre		
Date	04/08/2021		
Zone de prélèvement	Mairie - Vol 15 (Débarras 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

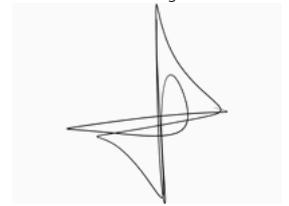
Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	20/08/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.*</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyse
1	1	Peinture Effritable Beige	-	-	-	Acétone	2	2	MAY	Présence d'amiante
	2	Enduit type plâtre Effritable Blanc	-	-	-					Non détecté ●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390268 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	00204000493_008	Référence labo	42PM01390268
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits plâtre		
Date	04/08/2021		
Zone de prélèvement	Mairie - Vol 10 (Salle de réunion)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	20/08/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse (*)</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyse	
		Aspect, Texture, Couleur							Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Rose	-	-	-				Non détecté ●
	2	Plâtre Effritable Blanc	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390269 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	00204000493_009	Référence labo	42PM01390269
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduits plâtre		
Date	04/08/2021		
Zone de prélèvement	Mairie - Vol 11 (Couloir 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	20/08/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.*</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyse
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone	2	2	MAY	Présence d'amiante
	2	Enduit type plâtre Effritable Blanc	-	-	-					Non détecté ●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390272 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	00204000493_012	Référence labo	42PM01390272
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits plâtre		
Date	04/08/2021		
Zone de prélèvement	Mairie - Vol 13 (Salle d'eau 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	20/08/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.*</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyse	
		Aspect, Texture, Couleur							Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Beige	-	-	-	Acétone			Non détecté ●
	2	Plâtre Pulvérulent Blanc	-	-	-	1	2	RMI	
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390273 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	00204000493_013	Référence labo	42PM01390273
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits plâtre		
Date	04/08/2021		
Zone de prélèvement	Mairie - Vol 13 (Salle d'eau 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

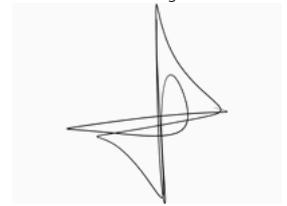
Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	20/08/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse (*)</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyse	
		Aspect, Texture, Couleur							Présence d'amiante
1	1	Peinture Effritable Beige	-	-	-				Non détecté ●
	2	Plâtre Effritable Blanc	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021206273**
Adresse Commande : 00204000493
Affaire : 04000213
203 route Royale
73390 CHATEAUNEUF

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 21/08/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01390274 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 00204000493_014
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduits plâtre
Date 04/08/2021
Zone de prélèvement **Mairie - Vol 13 (Salle d'eau 2)**
Remarque concernant le prélèvement RAS

Référence labo 42PM01390274

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 20/08/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			MET			Résultat Présence d'amiante
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyste	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyste	
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone			Non détecté ●
	2	Plâtre Effritable Blanc	-	-	-	1	2	RMI	
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Resp. équipe suppléante
Anaïs Feugère

